



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement rue d'Avron et rue Marcel Douret à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

CONSIDERANT que les travaux d'enfouissement du réseau électrique nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de circulation rue d'Avron et rue Marcel Douret à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite sauf aux riverains rue d'Avron dans le tronçon situé entre la rue Marcel Douret et la rue des Murs d'Avron à Villemomble, du 28 février 2026 au 6 mars 2026, entre 08h00 et 17h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera alternée rue d'Avron dans le tronçon située entre la rue Marcel Douret et la rue des Murs d'Avron à Villemomble, du 23 février 2026 au 6 mars 2026, entre 08h00 et 17h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : La circulation des véhicules sera déviée par les rues Louis Soyer, Marc Viéville et Marcel Douret à Villemomble pour un sens et par la rue Marcel Douret, entre la rue du Joli Point de vue et la rue des Murs d'Avron pour l'autre sens.

Article 4 : La fouille sur le trottoir devra être pontée en dehors des heures effectives de travail.

Article 5 : La circulation des piétons sera déviée vers le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 6 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 7 : La société HORIZON RESEAUX chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation en indiquant la déviation ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.





Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à la société HORIZON RESEAUX – 18 rue de l'Industrie – 77170 BRIE COMTE ROBERT.

Article 10 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

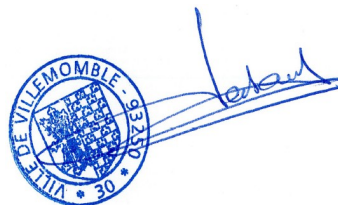
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- SIPPEREC,
- Bureau d'études BEHC,
- Service Prévention et gestion des déchets de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 19 février 2026

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

